

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES, LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCÈLEMENT



DISPOSITIF DE LUTTE - MODE D'EMPLOI

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles, les discriminations et le harcèlement ainsi que la prévention des risques psycho-sociaux constituent une priorité de l'université.

Parce qu'elle souhaite écouter et accompagner ses étudiants et ses personnels, l'université a mis en place un dispositif afin de prévenir et signaler les agissements, d'orienter et prendre en charge les personnes victimes ou témoins, et de sanctionner les auteurs des faits.

Ce dispositif est destiné à l'ensemble de la communauté universitaire, étudiants et personnels.

UN DISPOSITIF AXÉ SUR LA PROXIMITÉ : UNE CELLULE D'ÉCOUTE ET DES PERSONNES RESSOURCES

**Création d'une cellule d'écoute unique
au service des étudiants
et des personnels**

Objectifs :

- ▶ recueillir les signalements de victimes ou témoins directs,
- ▶ informer, soutenir et orienter les victimes dans les démarches à effectuer,
- ▶ transmettre à la direction de l'université les situations nécessitant la mise en place d'une action relevant de sa compétence : mesure de protection, enquête administrative interne, procédure disciplinaire.

**Mise en place d'un ou une référente
dans chaque composante
et au niveau des écoles doctorales**

Objectifs :

- ▶ informer, sensibiliser et orienter les étudiants et personnels sur ces questions,
- ▶ proposer des plans d'action de proximité ou au niveau de l'établissement.



La cellule d'écoute

Mission

- ▶ recueillir les signalements,
- ▶ orienter vers les structures adéquates pour apporter un soutien psychologique, social, médical, ou juridique,
- ▶ orienter vers les services de l'université pour assurer le traitement de la situation sur le plan administratif ou judiciaire en accord avec la personne.

Composition

La cellule d'écoute étant ouverte aux personnels et aux usagers, elle comprend des responsables en charge des personnels et des étudiants. Elle est composée d'une formation restreinte en charge du recueil des signalements de premier niveau et d'une cellule élargie qui étudie les mesures et démarches éventuelles à proposer.

En formation restreinte :

- ▶ le ou la responsable du pôle qualité de vie et santé au travail,
- ▶ le ou la chargée de mission égalité femmes-hommes,
- ▶ le ou la travailleuse sociale de la direction de la vie de campus,
- ▶ la conseillère de prévention.

En formation élargie :

- ▶ les mêmes cités plus haut,
- ▶ le ou la médecin du travail,
- ▶ le ou la directrice du service universitaire de médecine de prévention,
- ▶ le ou la directrice des ressources humaines,
- ▶ le ou la vice-présidente aux relations et ressources humaines,
- ▶ le ou la psychologue de l'université.

Fonctionnement de la formation restreinte

Tout personnel ou tout usager de l'université, victime ou témoin direct, souhaitant effectuer un signalement direct, pourra prendre contact en écrivant à l'adresse mail :

celluledecoute@univ-paris8.fr

La cellule d'écoute en formation restreinte est destinataire du signalement :

- ▶ en fonction de la nature du signalement, un rendez-vous par deux membres de la cellule en formation restreinte sera proposé à la personne ayant effectué le signalement,
- ▶ cet entretien aura pour objectif d'écouter, d'informer et d'orienter la personne dans les démarches à suivre, de proposer le cas échéant un accompagnement : rendez-vous avec un psychologue, contact avec les associations partenaires, orientation vers un conseil juridique, orientation vers les services sociaux.

Fonctionnement de la formation élargie

Les membres de la cellule d'écoute en formation élargie se réuniront de façon régulière, et de façon extraordinaire en cas d'urgence, afin d'étudier les différents signalements et d'évaluer la nécessité, pour l'université, d'engager les démarches suivantes : mesure de protection immédiate, accompagnement médical ou psychologique, médiation, entretien de recadrage, action de prévention, enquête administrative, procédure disciplinaire, signalement au procureur...

- ▶ La cellule d'écoute peut formuler des recommandations auprès de la direction de l'université sur les mesures à prendre en matière de protection des victimes ou de prévention.
- ▶ Si la victime donne son accord pour qu'une procédure administrative ou judiciaire soit engagée, la cellule d'écoute saisira formellement la direction de l'université qui sera destinataire du compte rendu d'audition, ainsi que de l'analyse de la situation faite par les membres de la cellule. La victime est informée au préalable de ces possibilités de transmission.
- ▶ La direction de l'université pourra alors diligenter une action telle qu'une enquête administrative, une procédure disciplinaire, effectuer, le cas échéant, un signalement au procureur de la République.
- ▶ Dans l'hypothèse d'une ouverture d'une enquête administrative ou d'une procédure disciplinaire, les services compétents prennent en charge directement l'ensemble de la procédure.
- ▶ La direction de l'université informe la cellule d'écoute des suites données à ses recommandations.



Le ou la référente de proximité

Mission

- ▶ Informer les personnels et étudiants des dispositifs mis en place par l'établissement pour lutter contre toute forme de violence à caractère sexiste et sexuel, de discrimination et de harcèlement. À ce titre, la personne référente sera amenée à participer aux réunions de pré-rentrée destinées aux personnels et aux étudiants.
- ▶ Organiser chaque année des réunions d'information et de sensibilisation auprès des étudiants et des personnels.
- ▶ Travailler à un plan d'action de prévention au niveau local qui sera présenté au conseil de la composante ou au collège des écoles doctorales.
- ▶ Conseiller et orienter tout étudiant ou personnel qui souhaiterait effectuer un signalement.

Conditions d'exercice de la mission

- ▶ Une fois désigné, le ou la référente bénéficiera d'une formation spécifique à sa mission.
- ▶ Il ou elle pourra s'appuyer sur les services de l'université, notamment sur la conseillère de prévention en matière d'hygiène et sécurité, et les membres de la cellule d'écoute pour tout sujet relatif au périmètre de la mission.
- ▶ Les référents seront réunis au moins deux fois par an par la vice-présidence aux relations et ressources humaines afin de faire un point de situation et d'envisager les mesures à mettre en œuvre soit au niveau des composantes et écoles doctorales, soit au niveau de l'université.

Logigramme Étudiants

Je suis étudiant victime ou témoin direct de violence à caractère sexiste ou sexuel, de discrimination, de harcèlement.

Je saisis la cellule d'écoute en écrivant à l'adresse celluledecoute@univ-paris8.fr
Dans le corps du mail, j'indique mes coordonnées et une brève description du signalement.

Je contacte le ou la référente VSS, harcèlement et discrimination de mon UFR, institut ou école doctorale qui, le cas échéant, m'oriente vers la cellule d'écoute pour déposer mon signalement.

La cellule d'écoute accuse réception et propose un rendez-vous pour recueillir le signalement. Elle rédige un compte rendu et le fait signer.

Et / Ou

- Oriente vers les structures adéquates pour apporter un soutien psychologique, social, médical : association partenaire, dispositif d'urgence, conseil juridique, service social.
- Oriente vers les services de l'université pour assurer un accompagnement en accord avec la personne : service de médecine universitaire, direction de la vie de campus, direction de la composante.

Saisit la direction de l'université pour la mise en œuvre :

- d'une mesure de protection,
- d'une procédure administrative, disciplinaire ou judiciaire.

Logigramme Personnels

Je suis personnel de l'université victime ou témoin direct de violence à caractère sexiste ou sexuel, de discrimination, de harcèlement ou de toute autre situation exposant à un risque psycho-social (épuisement professionnel, menaces, conflits interpersonnels...).

Je saisis la cellule d'écoute en écrivant à l'adresse celluledecoute@univ-paris8.fr
Dans le corps du mail, j'indique mes coordonnées et une brève description du signalement.

La cellule d'écoute accuse réception et propose un rendez-vous pour recueillir le signalement. Elle rédige un compte rendu et le fait signer.

Et / Ou

- Oriente vers les structures adéquates pour apporter un soutien psychologique, social, médical : association partenaire, dispositif d'urgence, conseil juridique, service social.
- Oriente vers les services de l'université pour les démarches à effectuer auprès des services de l'université : médecin du travail, direction des ressources humaines, demande de protection fonctionnelle.

Saisit la direction de l'université pour la mise en œuvre :

- d'une mesure de protection,
- d'une procédure administrative, disciplinaire ou judiciaire.